



Question orale de Monsieur Ahmed Mouhssin, Député ECOLO à Monsieur Rudi Vervoort, membre du Collège chargé de la Politique des personnes handicapées

Concerne: Les arrêtés d'exécution du décret Inclusion pour les centres de jour et les centres d'hébergement

Monsieur le ministre.

En ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s'est engagée, en vertu de l'article 19, à ce que « les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre, et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier » et à ce que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins ».

Les arrêtés d'exécution du décret Inclusion – qui date de 2014 – sont des instruments essentiels pour concrétiser ces droits et réaliser le point de notre accord de majorité qui vise à rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans la société, ce qui implique notamment de leur donner la possibilité de choisir leur lieu de résidence et avec qui elles vont vivre, sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier

En septembre 2021, en séance plénière, je vous ai interrogé sur le sujet. Vous m'aviez annoncé qu'un groupe de travail s'attelle depuis 2020 la mise en oeuvre des arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement, que les "les grandes lignes directrices ont ainsi pu être présentées avant l'été 2021 aux fédérations, aux partenaires sociaux, aux représentants des usagers et au conseil consultatif, lesquels, moyennant quelques remarques et points d'attention, ont approuvé cette première étape du travail".

Vous aviez également précisé que les principales orientations sont de fixer des normes minimales d'encadrement et de supprimer les normes maximales et que les centres géreront eux-mêmes la masse salariale, selon l'ancienneté et l'accord du non-marchand, ce qui aura pour conséquence que les centres pourront composer leurs équipes avec davantage de souplesse et en fonction du public accueilli. Pour le gouvernement, cela permettra une meilleure prévisibilité des coûts ainsi qu'une simplification du contrôle, des points que nous évaluons positivement.

Vous aviez alors également annoncé que les arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement entreraient en vigueur le 1er janvier 2023. Vous savez l'importance que j'accorde à la poursuite de la dynamique créée par le décret Inclusion, j'espère pouvoir avoir de votre part une réponse rassurante sur le sujet.

Mes questions sont les suivantes:



- Pourriez-vous me confirmer que les arrétés d'exécution sont bien entrés en vigueur?
- Pourriez-vous me faire savoir quels sont les grands changements que ceux-ci entraîneront pour le secteur?

Je vous remercie pour vos réponses,

Ahmed Mouhssin Député Ecolo

Monhsons